

DÉCISION DU MAIRE

N° : 25D021

Objet : demande de subvention départementale dans le cadre du dispositif « Provence verte 2025 » - création de la forêt des familles phase 1

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Considérant que la Ville de Marignane dispose d'un espace d'une superficie de 20 hectares inscrit en zone Natura 2000 et Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), situé au carrefour de l'Étang de Berre – quartier du Jaï, de l'Étang du Bolmon, de la zone aéroportuaire et au nord-ouest de l'espace urbanisé de Marignane,

Considérant que l'ancien Centre de Stockage de Déchets Inertes (également situé sur la zone) a fait l'objet d'une fermeture dès 2015 et que la commune s'est acquittée de ses obligations réglementaires de remise en état du site par la réalisation d'opérations de nettoyage, de suppressions des infrastructures existantes et par recouvrement de terres végétales selon le Dossier Réglementaire de Cessation d'Activité validé par les services préfectoraux ; mais que cette fermeture n'a pas encore fait l'objet d'une réhabilitation,

Considérant qu'à terme la Ville de Marignane projette la création d'un parc paysager qui permettra la restauration d'un écosystème appauvri et la sensibilisation des habitants à la préservation de la biodiversité du site,

Considérant que depuis 2019, en cohérence avec ce futur plan d'aménagement, la Ville de Marignane a d'ores et déjà conduit des travaux d'accessibilité au futur Parc paysager tels que :

- « la Piste cyclable du Bolmon » (prolongement de la piste cyclable préexistante entre le centre-ville et l'entrée de site du Jaï et installation d'un platelage en direction du Bolmon),
- et la « Balade des familles » (cheminement doux longeant le Canal de Marseille sur le versant sud de l'Étang du Bolmon pour remonter en cheminements doux vers l'entrée Sud du futur Parc paysager),

Considérant que la Ville de Marignane souhaite créer une « Forêt des familles » sur une parcelle de 5 hectares – dite « Prairie du Jaï » – enserrée entre le Jaï à l'ouest, le futur Parc Paysager à l'est et le Bolmon au Sud. Cette forêt des familles doit permettre de :

- renforcer la trame verte du site en plantant à terme près de 1 000 arbres qui opéreront comme une « barrière naturelle » contre les vents salés de l'Étang de Berre et permettront de densifier les espaces naturels existants,

- susciter une appropriation de la forêt propice à la sensibilisation des publics à la préservation de la biodiversité ; par un système de parrainage des arbres plantés par les familles marignanaises.

En 2025, pour amorcer la première phase de création de la Forêt des familles, la Ville de Marignane envisage de planter 350 arbres d'essence méditerranéenne sur le site. Il est ainsi prévu d'engager les dépenses suivantes :

Projet retenu	Total HT
Création de la Forêt des Familles (phase 1 en 2025)	281 738,50 €

DÉCIDE :

- **De solliciter** une aide départementale de 60% du montant HT du projet dans le cadre du dispositif « Aide à la Provence verte » pour le projet ci-dessus mentionné.

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		2025
MONTANT TOTAL HT DU PROJET		281 738,50 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	60% (part subventionnable)	169 043,10 €
COMMUNE	40 % (autofinancement)	112 695,40 €

Fait à Marignane, le **16 JAN. 2025**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

**Le Maire,
Éric LE DISSÈS**

